

Commune de PRADINES



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2025

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur **Charles BRUN, Maire**.

Etaients présents : AUPERT Mickaël, FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël, GOUJON Mickaël

Etaients absents : BOULLIER Magali, GASDON Maxime.

Etait absente ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (à Danielle LACOUR).

Secrétaire de séance : Jean-Marc HETSCH.

Date d'envoi de la convocation : 12 mai 2025

### **A L' ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.

#### **Délibérations :**

- ✓ Approbation du règlement intérieur de la salle communale ( ex-préau) et fixation des tarifs de location.
- ✓ Convention de pilotage et de financement du poste d'accompagnante d'initiatives jeunes
- ✓ Demande de subvention de l'Association « Petits Sabots et Grandes Oreilles » pour financer du matériel
- ✓ Avenant n° 01 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l' élu local

#### **Sujets à discuter :**

- ✓ Suite à donner à la proposition de LOIRE HABITAT sur le projet « Création de logements Route de Roanne »
- ✓ Point sur la voirie
- ✓ Point sur les bâtiments.

#### **Questions diverses.**

- 
- ✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal : il est approuvé à l'unanimité.**

**Délibérations :**

- ✓ **Approbation du règlement intérieur de la salle communale ( ex-préau) et fixation des tarifs de location.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de transformation du préau en salle de réunion sont désormais terminés.

Il propose de mettre en location cette salle pour les bénéficiaires et aux tarifs suivants :

- ✓ les particuliers résidents à Pradines :
  - Le week-end : 70 €
  - Une journée en semaine : 40 €
- ✓ les particuliers ayant des liens particuliers avec la commune de Pradines :
  - Le week-end : 70 €
  - Une journée en semaine : 40 €
- ✓ Les associations de Pradines :
  - Pour des manifestations à Pradines et les réunions liées à l'organisation d'une manifestation : gratuité.

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de réservation et de règlement de cette salle de la façon suivante : la réservation sera effective après l'émission d'un titre au nom du locataire ; celui-ci recevra un titre à son domicile dont il devra s'acquitter par virement ou par Payfip ou par chèque. La réservation de la salle sera donc conditionnée par le paiement effectif du titre émis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve le règlement intérieur de la salle du préau .**
- **Approuve les tarifs de locations suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 :**
  - les particuliers résidents à Pradines :
    - Le week-end : 70 €
    - Une journée en semaine : 40 €
  - les particuliers ayant des liens particuliers avec la commune de Pradines :
    - Le week-end : 70 €
    - Une journée en semaine : 40 €
  - Les associations de Pradines :
    - Pour des manifestations à Pradines et les réunions liées à l'organisation d'une manifestation : gratuité.

Le Maire précise que s'agissant du ménage, les locataires ou utilisateurs de cette salle devront la rendre dans un parfait état de propreté. Du matériel et des produits seront mis à disposition. C'est une salle qui est déjà demandée et d'une grande utilité.

✓ **Convention de pilotage et de financement du poste d'accompagnante d'initiatives jeunesses**

Vu l'article L2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la participation au financement d'associations  
Vu la compétence partagée entre les communes et la CoPLER dans le domaine de la jeunesse  
Vu la Convention Territoriale Globale de la CoPLER (2022-2026)

---

Monsieur/Madame le Maire présente le projet de convention de pilotage et de répartition financière entre la CoPLER, l'ASAJ et les communes pour le poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CoPLER et de son axe 2 « Enrichir les services en direction des jeunes ».

La présente convention décrit les modalités de gouvernance, de soutien et de financement du poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses (ADIJ) entre l'ASAJ, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et les 16 communes, jusqu'en 2027.

Les communes signataires s'engagent à : nommer un référent, participer au groupe de travail, être en appui de l'accompagnatrice d'initiatives jeunesses, faire du lien avec les Jeunes, à faciliter la réussite des projets des jeunes.

Elles s'engagent à financer 40% du reste à charge au prorata du nombre d'habitant, la CoPLER finançant de son côté les 60% du reste à charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la convention de pilotage et de répartition financière entre la CoPLER, l'ASAJ et les communes pour le poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses telle ci-annexée
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

---

Le Maire rajoute que ce poste est utile car le Club des Jeunes peut bénéficier de ses services à l'avenir en apportant de nouvelles idées d'activités d'autant que l'accompagnatrice établit un bon contact avec les jeunes. Le coût est établi en fonction du nombre d'habitants et sera de l'ordre de 490 € par an en 2025 et 2026. Le Maire invite à adhérer maintenant pour anticiper les besoins futurs du Club des Jeunes.

La convention sera établie jusqu'au 31/12/2027.

✓ **Demande de subvention de l'Association « Petits Sabots et Grandes Oreilles » pour financer du matériel**

Le Maire informe le Conseil de la demande formulée le 04 avril 2025 par l'Association « Petits Sabots et Grandes Oreilles » qui sollicite une subvention de 300 € pour l'achat de matériel permettant la réalisation des objectifs de cette structure.

Afin de soutenir et d'encourager la poursuite de l'activité de cette association, il propose d'octroyer une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 300 € à l'association « Petits Sabots et Grandes Oreilles ».

✓ **Avenant n° 01 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l' élu local**

Le Maire rappelle que, conformément à la délibération du 18 Juillet 2003, **une convention d'adhésion**, avec le Centre de Gestion de la Loire, à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue pour l' élu local **a été signée le 27 Juillet 2023**. Ainsi, l'adhésion annuelle est fixée à 10 € par élu. Cette facturation a l'inconvénient de ne pas offrir une très grande lisibilité lorsque ces élus exercent d'autres mandats électifs dans d'autres établissements.

Ainsi, par délibération n° 2025-11-03/05 du 11 mars 2025, les administrateurs du Centre de Gestion ont décidé de simplifier le mode de tarification avec l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus : à Pradines avec 15 élus, le forfait appliqué serait de 150 €. De plus, les CCAS composés des élus de la commune seront exonérés de ce forfait. Enfin, la facturation de l'année 2024 sera établie sur la base de ce nouveau forfait.

Pour acter ce changement de facturation avec le passage au forfait, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 01 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l' élu local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 01 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l' élu local et autorise Mr le Maire à signer cet avenant n° 01.

## Sujets à discuter :

- ✓ Suite à donner à la proposition de LOIRE HABITAT sur le projet « Création de logements Route de Roanne »

Le Maire retrace le projet de création de logements sur la Route de Roanne :

- ✓ Historique d'achat et rénovation de bâtiments: achat en 2021, immeuble adjacent à 42 000 €) pour transformer de grands espaces en logements adaptés, notamment pour les personnes âgées.
- ✓ Chiffrage prévisionnel : démolition estimée à 60 000 €, construction autour de 1 100 000 € (environ 2 200 €/m<sup>2</sup>), rénovation à environ 600 000 € (avec marge d'aléa pour certains aménagements).

Jean-Marc HETSCH ajoute que si la commune portait le projet, cela aurait une incidence sur sa capacité financière et obligerait la commune à pratiquer des loyers plus élevés que Loire Habitat. Ludivine SEIGNERET ajoute que cela permettra à la prochaine équipe de financer d'autres projets.

Mickaël RIVIERE fait remarquer que le bâtiment a été acheté 42 000 € à Jean-Louis GRAS et serait revendu 30 000 € à Loire Habitat.

- ✓ Comparaison des propositions de cabinets d'études (Bounty Bimbi, cabinet épure, Loire Habitat) : logements T2 et T3, loyers abordables, critères d'attribution privilégiant les habitants de Pradines.
- ✓ Modalités d'intervention : suivi par la commission d'attribution des logements, avec invitation obligatoire du maire ou de son représentant.

Laurent PIVOT demande si l'attribution du logement est réalisée sur la base d'un barème de points. Il fait notamment part de sa crainte de l'image donnée sur la commune par le logement social. De plus, il craint que les personnes âgées ne soient pas prioritaires si Loire Habitat conduit le projet, alors que le projet initial se destinait à l'accueil des personnes âgées.

Le Maire ajoute que ce projet doit être évalué dans son ensemble et pourrait ainsi apporter, sur la commune, des nouvelles familles avec des enfants pouvant être scolarisés à l'école de Pradines. En effet, lors de la visite de l'inspecteur d'Académie, celui-ci s'est déclaré favorable pour le maintien de la 5<sup>ème</sup> Classe parce que la commune était ambitieuse dans ses projets de logements.

Compte tenu de tous ces éléments précités, il soumet au vote du Conseil Municipal la décision de s'engager avec Loire Habitat : **avec 12 voix « pour » et 1 voix « contre », le Conseil Municipal décide de donner suite à la proposition de LOIRE HABITAT sur le projet de création de logements sur la Route de Roanne.**

✓ **Point sur la voirie.**

- **Aménagement de la Place de Lavally réajusté :**

Hubert MONDIERE présente le nouveau plan.

**Les différents points sont abordés :**

- Intégration des containers pour emballages et ordures ménagères, dégagement des zones bloquées par les containers actuels.
- Calendrier de l'appel d'offres :
  - Lancement des consultations : vendredi 23 mai
  - Remise des offres : vendredi 20 juin
  - Analyse technique : vendredi 4 juillet
  - Vote au Conseil municipal : autour du 8 juillet
  - Notification et signature des marchés prévisionnelles : fin juillet, début des travaux début octobre.
- Réunion avec les riverains programmée le 14 juin à 10h.

- **Chemins de randonnées et boucles communales :**

Hubert MONDIERE présente les points suivants :

- Proposition de deux circuits distincts d'environ 5 km chacun (boucle de proximité), incluant la suppression stratégique de portions goudronnées.
- Le balisage sera assuré par la COPLER ; le débroussaillage par la commune.
- Nécessité de statuer sur le tracé définitif du circuit de proximité avant le 10 juin, en intégrant les remarques sur le choix du tracé (reflétant mieux l'identité du village, par exemple en passant près de l'abbaye).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tracé définitif du circuit de proximité.

✓ **Point sur les bâtiments.**

- Avancement des travaux dans l'ex-mairie avec la réfection de la porte donnant sur la terrasse.
- Salle du préau aménagée : l'entreprise SAYET est venue achever les travaux de finition.
- Livraison prochaine du nouveau portail de la salle des fêtes.

## ✓ Questions diverses

### - Transfert de compétence sur l'assainissement :

- Options :
  - Transfert à la Roannaise de l'Eau via la COPLER, avec avantages de mutualisation, expertise, adaptation aux normes, charge administrative réduite.
  - Maintien de la compétence au niveau communal : maîtrise totale des décisions, tarification basse, réactivité locale, valorisation des investissements réalisés (nouvelle station, gestion des eaux pluviales).
- Inconvénients du transfert : augmentation tarifaire (de 1,36 € à environ 2,60 €/m<sup>3</sup>), dilution des priorités, perte d'autonomie décisionnelle.
- Préparation d'un document d'analyse (8 pages) présentant les arguments « pour » et « contre », à compléter après la réunion COPLER du 18 juin, en vue d'une délibération au Conseil municipal de juillet. Ce document sera mis en annexe du présent procès-verbal.

- **Coordination avec la Commission urbanisme de la COPLER** pour la gestion d'une enveloppe de 100 000 € destinée à la rénovation énergétique et à la réhabilitation des logements, définition des critères d'attribution et calendrier (objectif 2026).

- **Travaux dans les salles de classes pendant les vacances scolaires d'été**: Véronique FESSY, adjointe en charge des bâtiments, demande le passage de la commission « Bâtiment ».

- **Suivi des rendez-vous** par Véronique FESSY et Jean-Marc SCHIMITZ pour les raccordements à la fibre optique chez les habitants.

- **Elections municipales 2026** : pour favoriser le respect de la parité dans les conseils municipaux et répondre à la crise de l'engagement local, la loi étend aux communes de moins de 1 000 habitants le mode de scrutin de liste paritaire. Cette réforme s'applique dès les prochaines élections municipales de mars 2026.

### - Entretien et maintenance du terrain de football

- Discussion sur le robot-tondeuse : contrôle des lames (réglées à 34–38 mm) et fréquence de remplacement.
- Comparaison avec d'autres terrains, questionnement sur la performance de la machine et ajustement requis pour une pelouse de 703 m<sup>2</sup>.

- **Commission Bâtiment** : vendredi 06 juin 2025 à 19h00

- **Prochain Conseil Municipal** : mardi 08 Juillet 2025 à 20h00

La séance est levée à 22h45.